ARRETE DE LA PRESIDENT n° 2026-069

Objet : Développement économique – ZA Champagne – La Pichonnière – Saint-Vincent - Arrêté de voirie – permission de voirie – Travaux de pontage sur les chaussées par AER Eiffage sur la commune de Tournon sur Rhône

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-21, L. 2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu les demandes de permission de voirie reçues en date du 21 octobre 2026 par AER EIFFAGE Quartier Prignan – 13800 Istres au vu des travaux de pontage sur les voiries situées dans les zones d'activités de Champagne, la Pichonnière et Saint-Vincent à Tournon sur Rhône ;

Vu que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est gestionnaire des voiries situées dans les zones d'activités de Champagne, la Pichonnière et Saint-Vincent à Tournon sur Rhône dans le cadre de sa compétence développement économique zones d'activité économique ;

AER EIFFAGE sollicite l'autorisation d'intervenir afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus à partir du 26 octobre 2026 pour une durée de 5 jours.

Considérant que des prescriptions techniques doivent être formulées pour assurer la pérennité et l'homogénéité des voies ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Le demandeur est autorisé à réaliser des travaux de pontage sur les voiries situées dans les zones d'activités de Champagne, la Pichonnière et Saint-Vincent et à occuper le domaine public routier sous réserve qu'il se conforme aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

- Prévenir l'agglomération ARCHE Agglo de la date de démarrage des travaux et valider l'implantation du nouveau réseau auprès de M. LAURENT Alex, Chargé de mission Aménagement au Développement économique. Ses coordonnées sont les suivantes : 06 67 66 73 39 / a.laurent@archeagglo.fr.
- Une réception des travaux devra être organisée à la fin du chantier. Si le résultat final ne correspond pas aux attentes de la communauté d'agglomération, les travaux devront être refaits aux frais de l'entreprise.
- Réaliser une campagne d'informations auprès des entreprises et des services de mobilité concernés de la ZA.
- Mettre en place une signalisation adaptée aux travaux pour sécuriser les usagers et l'entreprise.
- Respecter les préconisations Cerema (ci-dessous liste non exhaustive)
  1. Mode opératoire
     - ✓ Nettoyage et préparation des fissures à l'aide d'une lance thermopneumatique afin d'éliminer les poussières, les débris et les éléments non adhérents.
     - ✓ Application d'un mastic élastomère à chaud, adapté au traitement des fissures de chaussées bitumineuses à l'aide d'un fondoir autorégulé.
     - ✓ Réalisation d'un microgravillonnage immédiat après application du mastic afin d'assurer le cloutage et de limiter l'adhérence du produit aux pneumatiques. Le dispositif de sablage sera positionné à proximité du sabot de colmatage conformément au procédé utilisé.
  2. Conditions d'exécution
     - ✓ Vérification préalable de la conformité des fournitures et du bon fonctionnement du matériel
     - ✓ Adaptation de la préparation à l'état du support et aux conditions météorologiques.
     - ✓ Respect des températures de chauffage et d'application préconisées.
     - ✓ Vérifications de la propreté et du séchage des fissures avant application du mastic.
     - ✓ Traitement continu des fissures concernées y compris au niveau des angles et des raccordements.
     - ✓ Respect des dosages et des conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant.
     - ✓ Interruption des travaux lorsque les conditions météorologiques ou l'état du support ne permettent pas une mise en œuvre satisfaisante.
  3. Contrôle et remise en circulation
     - ✓ Vérification de la continuité du traitement, de l'adhérence du mastic et de la bonne répartition des microgravillons.
     - ✓ Absence de manque, d'excédent de mastic ou de défaut susceptible de compromettre la durabilité du traitement ou la sécurité des usagers.
     - ✓ Respect du délai de refroidissement et des conditions de remise en circulation préconisés par le procédé utilisé.
     - ✓ Maintien de la signalisation temporaire et des mesures de protection jusqu'à la remise en circulation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
     - ✓ Evacuation des résidus de mastic et des déchets issus des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

- La reprise de l'ensemble de la signalétique verticale impactée (dans son intégralité) durant les travaux de même que pour le mobilier ou les espaces verts.

Article 3 - Dispositions à prendre avant le début des travaux

La permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier (laquelle constitue une décision de police adaptée en fonction des circonstances de temps et de configuration des lieux).
Le pétitionnaire sollicitera la commune 15 jours avant l'ouverture du chantier pour obtenir un arrêté de police de circulation et pour prévenir ARCHE Agglo du début des travaux.

Article 4- Expiration de l'autorisation

La permission de voirie doit être utilisée dans un délai d'un an, à compter de la date de sa signature.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaire.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet d'ARCHE Agglo et transmis au permissionnaire.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Mercurol-Veaunes, le 23 octobre 2026

La Présidente
Delphine COMTE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

ANNEXE

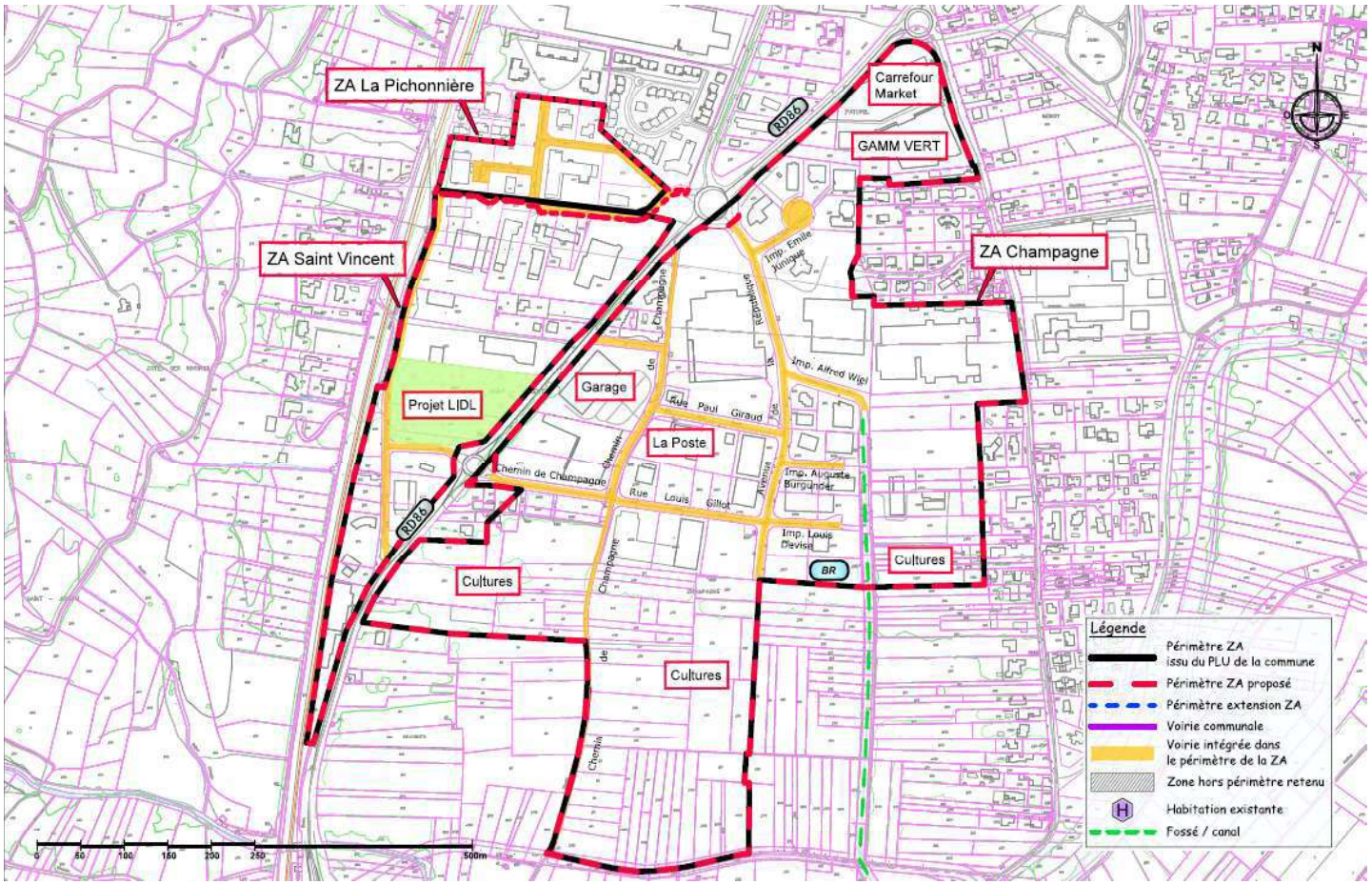
ZA La Pichonnière
ZA Saint Vincent
ZA Champagne
Carrefour Market
GAMM VERT
RD86
Projet LIDL
Garage
La Poste
Cultures
Cultures
Cultures
Chemin de Champagne
Rue Paul Giraud
Rue Louis Gillot
Imp. Alfred Wigl
Imp. Emile Junique
Imp. Auguste Burgunder
Imp. Louis Devise
BR
Légende
Périmètre ZA issu du PLU de la commune
Périmètre ZA proposé
Périmètre extension ZA
Voirie communale
Voirie intégrée dans le périmètre de la ZA
Zone hors périmètre retenu
Habitation existante
Fossé / canal
0
50
100
150
200
250
500m